

## RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

CODE ARES 546

Date dépôt 14/03/2018

Date validation 24/04/2018

### BACHELIER : AGRÉGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR EN MUSIQUE

FINALITÉ	N.A.	NIVEAU (du Cadre des Certifications)	6
SECTEUR	4. ART	DOMAINE D'ÉTUDES	23. MUSIQUE
TYPE	COURT	CYCLE	PREMIER
LANGUE (majoritaire)	FRANÇAIS	CRÉDITS	180

#### **A. SPÉCIFICITÉ DE LA FORME D'ENSEIGNEMENT**

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.

L'enseignement artistique dispensé dans l'enseignement supérieur participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.

La recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.

L'enseignement des arts place l'étudiant en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger sa responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

L'enseignement des arts renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

L'enseignement des arts prépare l'étudiant, par une étude concertée des fonctions dévolues à l'art et à l'artiste, à son rôle de citoyen qui intervient activement en tant qu'artiste dans la société. Il prépare en outre à l'enseignement des disciplines artistiques, à l'action culturelle, à l'activité professionnelle et à l'exercice des techniques de la création artistique.

L'enseignement des arts associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

*(Source : Article 3 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique)*

## **B. SPÉCIFICITÉ DE LA FORMATION**

(à compléter)

## **C. COMPÉTENCES VISÉES PAR LA FORMATION**

A la fin du cycle, l'étudiant doit être capable :

- 1) D'acquérir une maîtrise suffisante de sa voix, de son corps et d'un instrument accompagnateur en tant qu'outil du musicien ;
- 2) De comprendre et de manipuler les éléments constitutifs de systèmes musicaux qu'il est amené à utiliser : écouter, analyser, déchiffrer et retranscrire par un système de notation ;
- 3) D'établir des liens pertinents avec le contexte esthétique, historique et sociologique du répertoire qu'il est amené à utiliser, de faire des recherches et de développer un intérêt pour d'autres champs musicaux ;
- 4) De s'orienter dans la littérature et la documentation psychopédagogique, didactique et pédagogique en faisant preuve d'esprit critique pour faire des choix pertinents ;
- 5) De concevoir, de mettre en œuvre et de créer des dispositifs d'enseignement visant à développer la pratique musicale, la créativité et l'ouverture culturelle.
- 6) De justifier sa pratique pédagogique par une analyse réflexive en lien avec les différents concepts théoriques.
- 7) De travailler en équipe et de développer les qualités relationnelles nécessaires aux travaux en groupe ;
- 8) De créer une relation pédagogique propice aux apprentissages en développant une identité d'enseignant qui agit et fait agir de façon éthique, démocratique et responsable.